



## TRISTE RECORD D'ABANDONS POUR L'ÉTÉ 2021 : STOPPONS L'HÉMORRAGIE

**Les 700 salariés et 4 000 bénévoles de la Société Protectrice des Animaux (SPA) ont œuvré sans relâche tout l'été pour faire face à une vague d'abandons sans précédent.**

**16 894 animaux** ont été recueillis entre le 1er mai et le 31 août dans les refuges de l'association, un nombre historiquement à son plus haut niveau pour une période estivale, soit une augmentation de **7 %** par rapport au dernier record de 2019.

## Ce sont les nouveaux animaux de compagnie (NAC's) et les chats qui payent le plus lourd tribut :

**850 NAC's**, trop facilement achetés en animalerie ou sur internet, ont été abandonnés depuis mai. C'est une augmentation très inquiétante de **82 %** par rapport à 2019.

Les chats sont également victimes du business non régulé de « l'animal objet », mais aussi un cruel manque de stérilisation et d'identification de cette espèce. **11 669 chats** ont été pris en charge cet été, soit une augmentation de **19 %** par rapport à 2019. Les **chatons** recueillis et sauvés sont, à eux-seuls, en augmentation de **30 %** par rapport à 2019.

Concernant les chiens, si l'été 2020 marqué par le COVID, avait engendré une baisse importante d'abandons directs en refuge, cet été marque un retour malheureux au niveau des années précédentes avec un total de **4 360 chiens** recueillis dont plus de 2 000 abandonnés directement à la SPA. On enregistre cependant une baisse significative et continue des chiens issus des fourrières. L'identification entraîne la responsabilisation des propriétaires et incarne bien un des meilleurs remparts à l'abandon sauvage.

**Viennent s'ajouter à ce bilan vertigineux, les sauvetages d'animaux menés aux côtés des autorités judiciaires.** Ces interventions font suite à des enquêtes de maltraitance ou négligence. Cet été, ce sont **856 animaux** qui ont pu être sauvés et recueillis au sein des refuges de la SPA, soit cinq fois plus qu'en 2019.

En conclusion, **la fin du mois de septembre marquera la première lecture devant le Sénat de la proposition de loi sur la maltraitance animale.** La SPA rappelle que le sauvetage de tous les animaux abandonnés sur notre territoire est réalisé également par des associations locales indépendantes, souvent sans refuge, qui sont essentielles au travail quotidien de protection des animaux en France. **La SPA se joint à l'ensemble des associations françaises de protection animale pour demander le retrait de l'article 3 bis\* qui interdirait aux petites associations sans refuge de recueillir et donc de sauver des animaux.**

Enfin, deux nouveaux articles de cette proposition de loi visent à interdire la vente d'animaux en animalerie et à mieux encadrer les ventes et cessions sur internet en les réservant aux seuls professionnels éleveurs. **Il est primordial et essentiel que les sénateurs valident ces deux nouvelles dispositions, fondamentales pour stopper le business de « l'animal objet »** dont les effets pervers se mesurent tristement à la lecture du bilan de l'été 2021.

*\*L'article 3 bis indique que les refuges seront les seuls à pouvoir faire appel aux familles d'accueil et de ce fait les associations n'ayant pas de structure « refuge », ne pourront plus recueillir d'animaux.*

Pour plus d'informations : [la-spa.fr](https://www.la-spa.fr)

Pour toute demande d'interview ou informations supplémentaires,  
merci de contacter le service de presse de la SPA.

Emilie Massard - 01 43 80 73 19 / 06 73 23 63 16 - e.massard@la-spa.fr